



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 2 août 2021

**HEURE:** 19 h 30

**LIEU:** Église Saint-André de Sutton

Séance à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Assistent également à la séance : messieurs Louis Pilon, directeur général adjoint | relations avec les citoyens, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Il y avait 21 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton.

Les postes #3 et #4 sont vacants.

**2021-08-302**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-08-303**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Ajout du point 5.4 « Maintien du statut de zone touristique sur une base annuelle en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ».
- Ajout du point 8.17 « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 095 284, 5 095 285, 5 095 649 à 5 095 654, 5 095 657 du

- cadastre du Québec, sis au 1346, 1348 et 1482, chemin Jordan ».
- Retrait du point 14.1 « Mesures de contingence temporaire du Service des premiers répondants ».

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
  - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
  - 4.3 Questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
  - 5.2 Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
  - 5.3 Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
  - 5.4 Maintien du statut de zone touristique sur une base annuelle en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
- 6. RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Avis de motion : Règlement numéro RM 460 intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances »
  - 6.2 Dépôt du projet de règlement numéro RM 460 intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances »
- 7. TRÉSORERIE**
  - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021
  - 7.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021
  - 7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 juillet 2021

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 23 juin 2021
- 8.2 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 6 juillet 2021
- 8.3 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la construction d'une résidence sur pieux, sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier (2021-10010)
- 8.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge arrière applicable au bâtiment principal sur le lot 4 848 055, sis au 22, rue des Hérons (2021-10044)
- 8.5 Demande de dérogation mineure relative à la largeur frontale applicable au bâtiment résidentiel sur le lot 4 848 062, sis au 1, rue de la Granuleuse (2021-10054)
- 8.6 Demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter (2021-10032)
- 8.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du revêtement de galerie en façade sur lot 4 848 505, sis au 14, rue Principale Sud (2021-10023)
- 8.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 847 875, sis au 154, chemin Delage (2021-10031)
- 8.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 915 760, sis au 125, chemin Bernier (2021-10052)
- 8.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 5 094 603, sis au 693, chemin Schweizer (2021-10055)
- 8.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 954 sis au 34-5, rue Principale Nord (2021-10057)
- 8.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment secondaire sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord (2021-10063)
- 8.13 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement des lots 4 849 596 et 6 439 184 du cadastre du Québec, sis au 2311, chemin Dyer
- 8.14 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 5 096 068 du cadastre du Québec, sis au 2311, chemin Scenic
- 8.15 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement des lots 6 347 679 et 6 347 682 du cadastre du Québec, sis sur le

chemin Bernier

- 8.16 Confirmation de Brigitte Archambault au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 8.17 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 095 284, 5 095 650 à 5 095 654, 5 095 656 et 5 095 657, sis au 1346, 1348, 1350 et 1352, chemin Jordan

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Confirmation de l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs
- 9.2 Autorisation de paiement du décompte numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy
- 9.3 Affectation du surplus réservé « Eaux Usées » pour l'amélioration du réseau d'eaux usées sur la rue Maple
- 9.4 Autorisation de signature auprès du ministère des Transports du Québec pour une convention d'aide financière dans le cadre du volet « Entretien » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **11. GREFFE**

- 11.1 Autorisation de signature d'un acte de donation d'un terrain vacant situé sur le lot 4 848 224 à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton
- 11.2 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur et service de destruction de documents confidentiels aux citoyens
- 11.3 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 311
- 11.4 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 312

### **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Embauche d'une agente à la culture
- 12.2 Congé sabbatique et remplacement temporaire de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 12.3 Affectation des deniers du « Fonds de parc » pour la conception d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy
- 12.4 Amendement à la résolution numéro 2021-04-151 intitulée « Participation de la Ville au projet de sentier de vélo BMX («

pump track ») de l'École primaire de Sutton »

- 12.5 Appui à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. pour la réalisation de son projet d'agrandissement du poste d'accueil

**13. CULTURE**

**14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Mesures de contingence temporaires du Service des premiers répondants retiré

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière d'un montant maximal de 164 581 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

- 16.2 Dépôt d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière additionnelle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

**17. Deuxième période de questions du public**

**18. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-304

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

**Questions**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16 h 00

le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2021-08-305

**PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 270-0621 adoptée le 15 juin 2021 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle se lit comme suit :

*« CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;*

*CONSIDÉRANT qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;*

*CONSIDÉRANT que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;*

*CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;*

*CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;*

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

*De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :*

- *Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;*
- *Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.*

*De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.*

*De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui. »*

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la même résolution, avec les adaptations nécessaires, et de faire nôtre le préambule de la résolution de la MRC;**

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent et en fonction de leur moyen financier et/ou technologique à leur portée, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu.e.s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, et députée de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-306

**TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 273-0621 adoptée le 15 juin 2021 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle se lit comme suit :

« *CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;*

*CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);*

*CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;*

*CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET*

*APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI*

*ET RÉSOLU :*

*De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.*

*De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.*

*De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui. »*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter la même résolution, avec les adaptations nécessaires, et de faire nôtre le préambule de la résolution de la MRC;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, et députée de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-307

**ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÉGLEMENT D'APPLICATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 272-0621 adoptée le 15 juin 2021 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle se lit comme suit :

« *CONSIDÉRANT* la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

*CONSIDÉRANT* l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

*CONSIDÉRANT* l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...] [D]'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application. »

*CONSIDÉRANT* que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

*CONSIDÉRANT* l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application;

*CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;*

*CONSIDÉRANT que la MRC tient à réitérer au MAPAQ :*

- *Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;*
- *Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;*

*CONSIDÉRANT que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application, dont par exemple :*

- *De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;*
- *D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;*

*CONSIDÉRANT que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
ET RÉSOLU :*

*De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.*

*De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.*

*De transmettre cette résolution à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi. »*

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la même résolution, avec les adaptations nécessaires, et de faire nôtre le préambule de la résolution de la MRC;**

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
**IL EST RÉSOLU :**

**DE RÉITÉRER** la demande à André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires pour évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son Règlement d'application.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, et députée de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-308

**MAINTIEN DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE SUR UNE BASE ANNUELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède le statut de zone touristique en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exemption viendra à échéance le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour prolonger cette dispense, la Ville doit transmettre une lettre explicative accompagnée d'une résolution du conseil municipal appuyant cette requête au ministère de l'Économie et de l'Innovation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger cette dispense, vu le nombre de non-domiciliés possédant des chalets ou des condos, le nombre de touristes quotidiens et hebdomadaires et l'activité économique principale de la Ville se base sur les activités récréotouristiques, dont la station de ski et les sentiers pédestres;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer la lettre explicative demandant au ministère de l'Économie et de l'Innovation de prolonger la dispense et de conserver le statut de zone touristique en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**D'APPUYER** toute requête demandant au ministère de l'Économie et de l'Innovation de prolonger la dispense et de conserver le statut de zone touristique en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-309

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO RM 460 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par André Forest qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro RM 460 intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances ».

Ledit règlement a pour objet de mettre à jour les règlements de la Ville concernant le contrôle la paix, l'ordre et les nuisances afin de réunir, à la suite de la mise à jour du règlement RM 460 effectuée par la MRC Brome-Missisquoi, tous ces règlements en un seul règlement, évitant ainsi des confusions et des contradictions.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-08-310

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 460  
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE  
ET LES NUISANCES »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2021-08-2021-08-309;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de mettre à jour les règlements de la Ville concernant le contrôle la paix, l'ordre et les nuisances afin de réunir, à la suite de la mise à jour du règlement RM 460 effectuée par la MRC Brome-Missisquoi, tous ces règlements en un seul règlement, évitant ainsi des confusions et des contradictions;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Dominique Parent **DÉPOSE** le projet du règlement numéro RM 460 intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances ».

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 JUILLET 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 juillet 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y  
INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 JUILLET 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 juillet 2021.

2021-08-311

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À  
PAYER DATÉE DU 28 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 juillet 2021 et dont le total s'élève à 1 168 720,06 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 juillet 2021 et dont le total s'élève à 1 168 720,06 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-312

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 23 juin 2021;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 23 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-313

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité de consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 6 juillet 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-314

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR PIEUX, SUR LE LOT 5 160 976, SIS AU 236, CHEMIN BERNIER (2021-10010)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande datée du 10 février 2021 visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été reçue afin de permettre la construction d'une résidence sur pieux dans un secteur en pente de plus de 30 % avec des marges minimales avant de 6 mètres et latérales de 2 mètres sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-38 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 115-2 et au Règlement de construction 117;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre la construction d'une résidence dans une zone de fortes pentes en opposition à l'article 6.4, chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à autoriser la construction d'une résidence sur des fondations de types pieux contrairement aux dispositions de l'article 3.2 du Règlement de construction 117 qui requière des fondations ou des poteaux de béton sur un solage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une résidence sur un lot vacant localisé dans un secteur construit;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à assurer l'intégration de la future construction dans le respect des constructions déjà érigées sur les terrains voisins;

**CONSIDÉRANT** la présence de plusieurs résidences dans le voisinage immédiat érigées sur des pieux en conformité à la réglementation en vigueur au moment de leur construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la résidence sur des pieux réduira les impacts sur le sol et limitera les perturbations physiques du site naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement de zonage 115-2 et du Règlement de construction 117;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD, sous le numéro de résolution 21-05-078, émise lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10010 a été adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-06-230;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 17 juin et



**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision a fait l'objet de dérogations mineures à la faveur des deux futurs lots afin de leur conférer un caractère constructible quant à leurs dimensions respectives (résolution numéro 2012-03-84), la présente dérogation ayant vraisemblablement été omise;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur dans ses droits de propriété (valeur, transaction);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 17 juin et le 2 juillet 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge de recul arrière applicable au bâtiment sur le lot 5 095 735, sis au 22 chemin des Hérons d'une dimension minimale de 9,02 mètres contrairement à la réglementation en vigueur qui prescrit une dimension minimale de 10 mètres, le tout tel que figuré au certificat de localisation daté du 14 avril 2021 de l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, minute 5964.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-316

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LARGEUR FRONTALE APPLICABLE AU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 4 848 062, SIS AU 1, RUE DE LA GRANULEUSE (2021-10054)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 9 juin 2021;

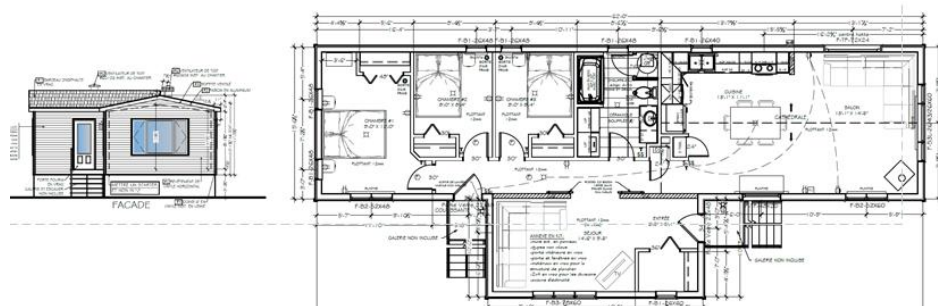
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à aménager une maison mobile d'une largeur de 7,62 m alors que la largeur maximale est de 6 m, tel que figuré aux plans de Maisons-MCG daté du 5 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans la zone H-37;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la maison mobile est fabriquée en composantes modulaires;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction, outre la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT** l'accord des propriétaires du site;

**CONSIDÉRANT QUE** refuser d'accorder la dérogation pourrait porter préjudices au demandeur alors que l'accorder ne porterait pas atteinte à la jouissance des droits de propriétés du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-126;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 17 juin et le 2 juillet 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

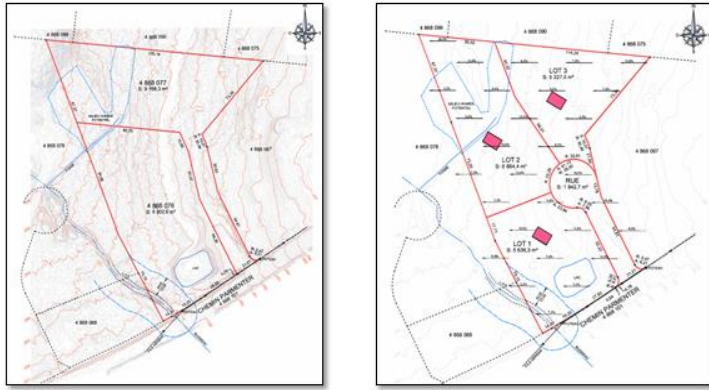
**D'ACCORDER** la présente demande de dérogations mineures numéro 2021-10054 afin d'autoriser une largeur de bâtiment de 7,62 m plutôt que 6 m, tel que figuré aux plans de Maisons MCG datés du 5 mai 2021, contrairement aux dispositions de l'article 1.2, chapitre 2 du règlement de zonage numéro 115-2.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-317

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN USAGE NÉCESSITANT L'OUVERTURE D'UNE RUE SUR LES LOTS 4 868 076 ET 4 868 077, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER (2021-10032)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter a été déposée le 20 avril 2021;



**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de l'allée d'accès à être aménagée est située sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter, se situe dans la zone H-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la construction de 3 nouvelles résidences sur des parties des lots 4 868 076 et 4 868 077 à être subdivisées conditionnellement à ce que le statut de « rue » soit attribué à l'accès existant sur ces mêmes lots et auquel sera ajouté un rond de virage;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de « rue » restera de nature privée et desservira les 3 nouvelles habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à ce que la nouvelle rue soit construite en conformité des normes applicables pour la construction d'un chemin privé en vertu des règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-092;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu six (6) commentaires dans le cadre d'un avis public donné aux intéressés à l'égard d'une demande d'usage conditionnel qui a été publié le 13 juillet 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCORDER** la présente demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter, le tout en conformité au plan projet de lotissement produit par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 5959 de ses minutes, dossier 34281, daté du 13 avril 2021, les critères du règlement étant satisfaits, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la nouvelle rue soit construite conformément à la réglementation municipale en la matière;
- Que la configuration de la nouvelle rue fasse l'objet de l'approbation du Service des travaux publics et des immobilisations et du Service de la sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE GALERIE EN FAÇADE SUR LOT 4 848 505, SIS AU 14, RUE PRINCIPALE SUD (2021-10023)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 19 mars 2021 situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à modifier le revêtement de la galerie en façade, soit un contreplaqué en bois à être remplacé par un revêtement en acier;



Revêtement : Lambris d'acier noir

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur architecturale bonne selon la fiche technique confectionnée par PatriArch le 4 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas entièrement aux objectifs et critères suivants de la partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, notamment :

33.1 Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales intrinsèques des bâtiments, y compris les bâtiments dont l'intégrité architecturale a été compromise par des interventions antérieures et ce, en relation avec leur usage, qu'il soit commercial, résidentiel ou autre.

33.2 L'intervention projetée doit favoriser la préservation de l'intégrité architecturale d'origine et dans le cas où cette intégrité aurait été compromise, l'intervention doit tendre à retrouver ou du moins à respecter la composition architecturale originelle et;

Les travaux projetés sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou historique doivent viser la préservation de ses caractéristiques originelles ou tout le moins

rechercher à lui redonner son apparence d'origine et;  
Toute intervention projetée au niveau de saillies (ex : perron, balcon, galerie, marquise, escaliers extérieurs, etc.) doit considérer ces éléments comme faisant partie intégrante de l'architecture et doit recevoir un traitement en harmonie avec le corps principal du bâtiment et;  
Les interventions ou les agrandissements des bâtiments à vocation commerciale ou mixte doivent recevoir un traitement architectural approprié au cadre architectural de référence et doivent être réalisés en respect avec l'esprit du lieu d'intervention.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-123.

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du revêtement de galerie en façade sur lot 4 848 505, sis au 14, rue Principale Sud aux conditions suivantes :

- De choisir un revêtement en bois ou en métal qui s'harmonise avec les détails architecturaux du bâtiment soit l'ornementation en façade, la corniche, les garde-corps.
- De conserver une moulure périphérique à la surface à rénover.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-319

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 847 875, SIS AU 154, CHEMIN DELAGE (2021-10031)**

**CONSIDÉRANT** les informations reçues le 22 juin 2021 soit un argumentaire de la propriétaire Madame France Côté et monsieur Luc Jeanneau, propriétaires, de même que de l'architecte monsieur Daniel Bédard;

**CONSIDÉRANT** que ces informations font suite au comité réuni le 8 juin 2021;

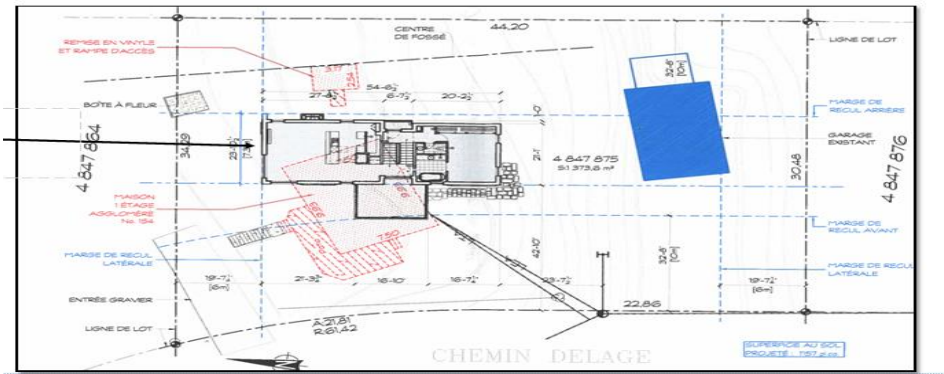
**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe en zone H-36 et est sujet aux dispositions de la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT** la démonstration faite à l'effet que l'implantation est optimale quant aux paramètres environnementaux, de paysage et de l'affleurement rocheux;


**CONSIDÉRANT** ladite implantation figure au plan projet d'implantation daté du 11 décembre 2020 de l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 7093;




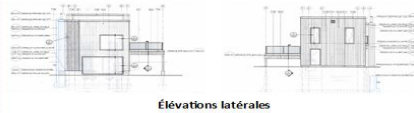
**CONSIDÉRANT QUE** les plans datés du 12 février 2021 du projet d'habitation unifamiliale réalisés par Daniel Bérard, architecte;

**Nature de la demande:**

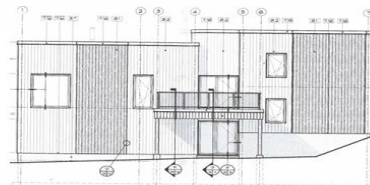
**Matériaux**

 Revêtement de cèdre gris de la Cie Maxi-Forest

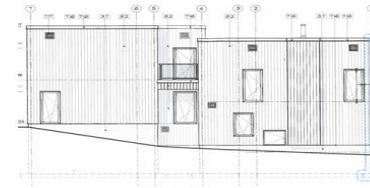
 Fenêtres et tôle d'aluminium Shalwin noir



Élévations latérales

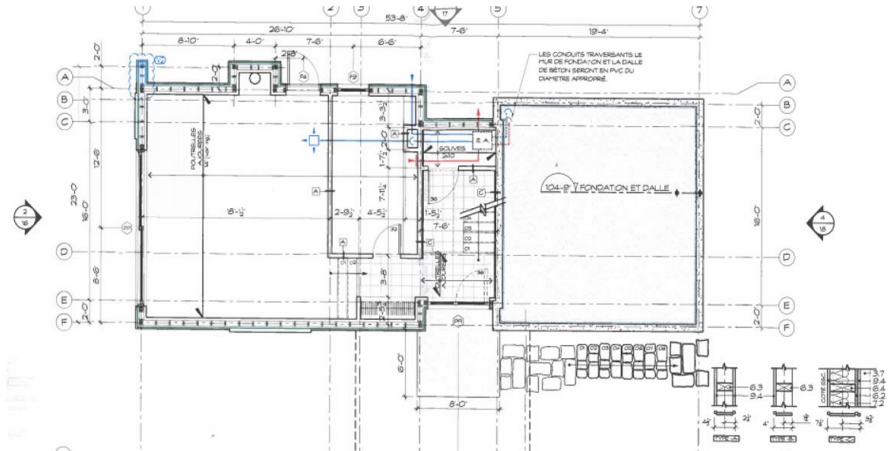


Élévation avant



Élévation arrière

**CONSIDÉRANT QUE** la vue aérienne démontre une volumétrie compatible avec des bâtiments comparables situés dans un court périmètre;



**environnement:**



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage numéro 115-2 et de construction numéro 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle analyse permet de considérer les objectifs et critères suivants de la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, notamment :

39.1 L'intervention projetée doit assurer la préservation des caractéristiques naturelles du site et l'intégrité environnementale (comprenant les particularités paysagères);

42.2 L'implantation doit respecter la topographie du milieu afin de minimiser les travaux de remblai/déblai et conserver les caractéristiques naturelles du site;

44.2 Les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée doivent favoriser l'utilisation de matériaux de qualité et ne doivent pas se limiter à la façade principale, mais doivent également être observés sur l'ensemble du bâtiment à l'intérieur d'une approche globale de conception et;

Le parti architectural de l'intervention projetée doit directement être influencé par le relief du terrain et ne laisser qu'un minimum de fondation apparente et;

Les revêtements de bois, fibre de bois, pierre naturelle ou de culture doivent être utilisés comme principal matériau de finition extérieure.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-120, laquelle décision révisé celle adoptée le 8 juin 2021 par le CCUDD;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'ABROGER** la recommandation 21-06-109 du comité réuni le 8 juin 2021;

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 847 875, sis au 154, chemin Delage, telle que figurée aux plans datés du 12 février 2021 réalisés par Daniel Bérard, architecte et du plan projet d'implantation daté du 11 décembre 2020 de l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, ladite demande étant en conformité avec les objectifs et critères contenus aux article 39.2, 42.2, 44.2, partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, aux conditions suivantes :

- Conserver la bande boisée en façade avant.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-320

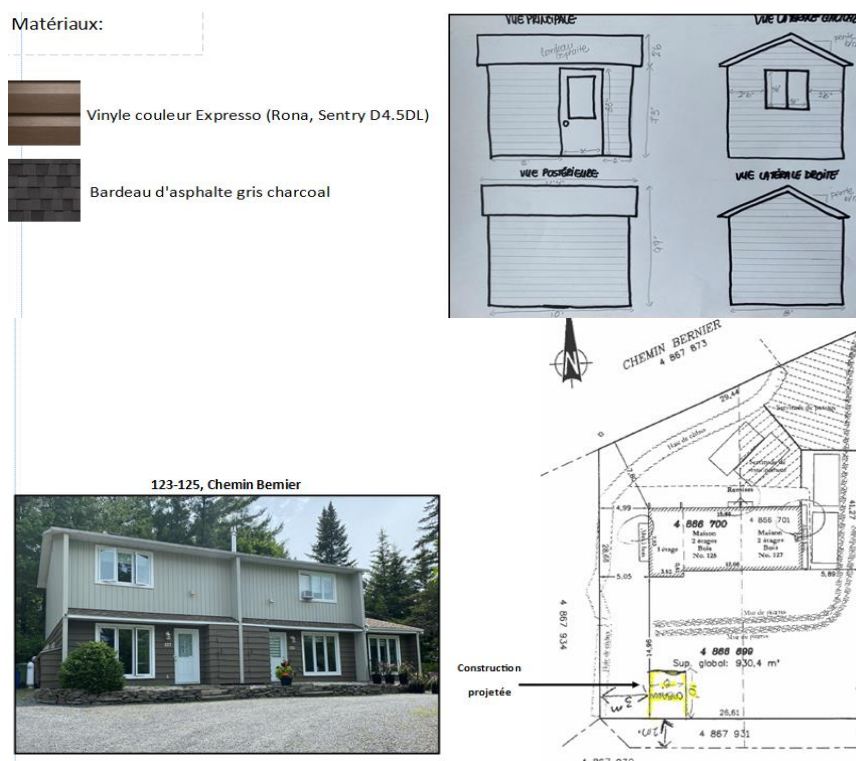
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 915 760, SIS AU 125, CHEMIN BERNIER (2021-10052)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de construction d'un bâtiment accessoire reçue le 4 juin 2021 se situe dans la zone H-38 et que le projet est donc sujet aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un cabanon en cour arrière et dont les matériaux de finition extérieur s'agenceront avec le bâtiment principal;



**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, partie 4 (secteur Montagne), notamment aux suivants :

34.1 Assurer l'harmonie architecturale entre le bâtiment principal et les bâtiments secondaires ou accessoires, garages, abris d'autos et dépendances qui possèdent une valeur historique et culturelle;

34.2 L'intervention projetée sur un bâtiment secondaire ou accessoire, garage, abri d'auto ou une dépendance doit respecter l'architecture, la volumétrie, et la distribution des diverses composantes architecturales du bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-124;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale de construction du bâtiment accessoire en conformité avec la Partie 4, articles 34.1 et 34.2 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)* relative aux travaux décrits ci-devant pour le bâtiment situé sur le lot 5 915 760 sis au 125 chemin Bernier.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-321

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 094 603, SIS AU 693, CHEMIN SCHWEIZER (2021-10055)**

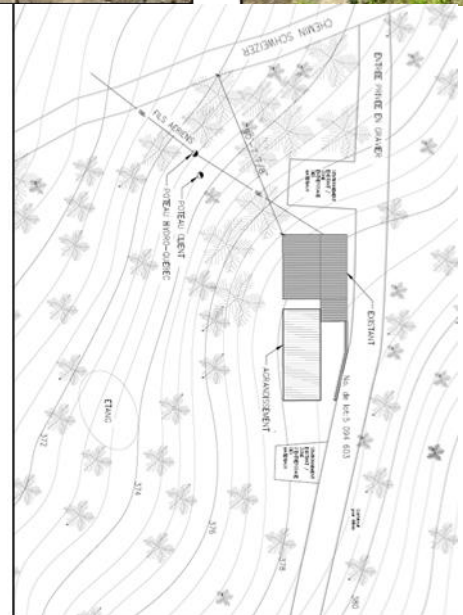
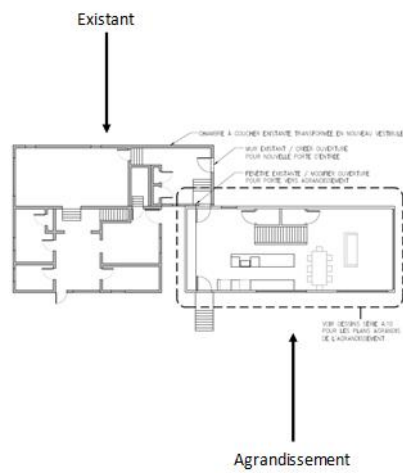
**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 25 avril 2021 situe le bâtiment en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180*

portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs d'altitude moyenne (PIIA);

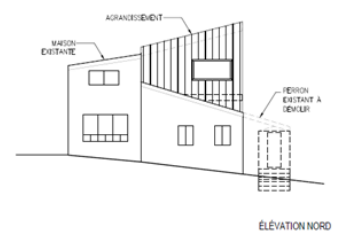
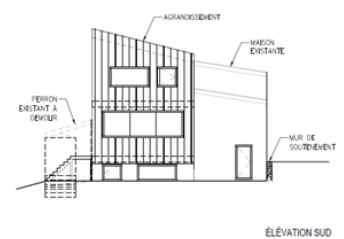
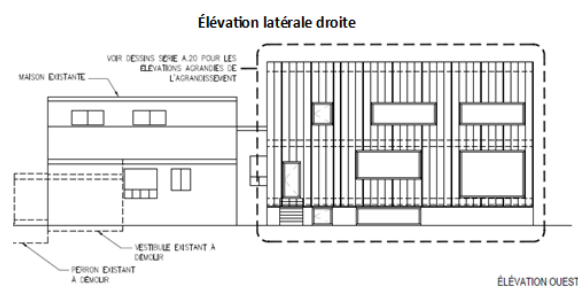
### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à agrandir le bâtiment principal de 15,0 m x 6,2 m, tel que figuré sur le plan de Steven Ladouceur et Malina Cailean daté du 25 avril 2021;



Annexe dans la portion arrière droite du bâtiment existant.



Matériaux :



Revêtement vertical en tôle gris

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux est identique à l'existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement immédiat est peu construit, les habitations n'étant pas visibles de la rue;

676, chemin Schweizer



693, chemin Schweizer



714, chemin Schweizer



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du règlement PIIA numéro 180, notamment :

34.1 Les couleurs des bâtiments principaux doivent être choisies de manière à s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel du site;

34.2 Les revêtements extérieurs des murs doivent s'harmoniser avec l'environnement naturel du secteur et;

Les couleurs d'accent doivent être utilisées avec finesse et modération de façon à limiter les contrastes et leur impact visuel sur l'environnement naturel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-125;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement sur le lot 5 094 603, sis au 693, chemin Schweizer, tel que figuré sur le plan de Steven Ladouceur et Malina Cailean daté du 25 avril 2021, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA)*, articles 34.1 et 34.2.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-322

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 954 SIS AU 34-5, RUE PRINCIPALE NORD (2021-10057)**

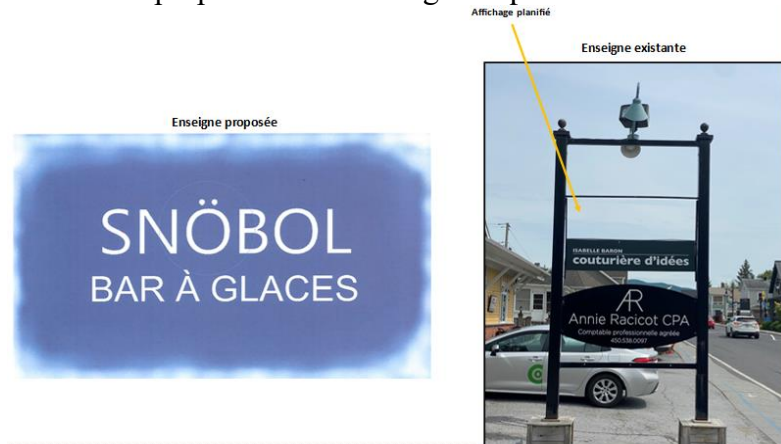
**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 15 juin 2021 situe le bâtiment projeté en zone C-03;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est ainsi sujet aux dispositions de la partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

## Localisation



**CONSIDÉRANT** la proposition d’affichage ci-après :



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 115-2, chapitre numéro 7;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle analyse permet de considérer les objectifs et critères suivants de la partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*, notamment :

35.1 Reconnaître l’importance de l’affichage dans la définition du paysage architectural, de l’aménagement et des caractéristiques culturelles et historiques du « Noyau villageois » de Sutton.

35.2 Reconnaître l’importance de l’affichage dans la définition du paysage architectural, de l’aménagement et des caractéristiques culturelles et historiques du « Noyau villageois » de Sutton.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-122;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D’APPROUVER** la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) relative à l’installation d’une enseigne commerciale sur le lot 4 848 954 sis au 34-5, rue Principale Nord en conformité avec les objectifs et critères contenus à la partie 3, articles 35 du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l’unanimité**

2021-08-323

**DEMANDE DE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE SUR LE LOT 4 849 662, SIS AU 61, RUE PRINCIPALE NORD (2021-10063)**

**CONSIDÉRANT** la demande de construction d’un bâtiment complémentaire reçue le 22 juin 2021 sur le lot 4 849 662 situé au 61, rue Principale Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du PPCMOI 2021-10005 qui vise à autoriser un second usage principal sur le lot et y attribuer les usages commerciaux non autorisés au règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, située en zone H-16, est sujette aux dispositions de la partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;

### Localisation

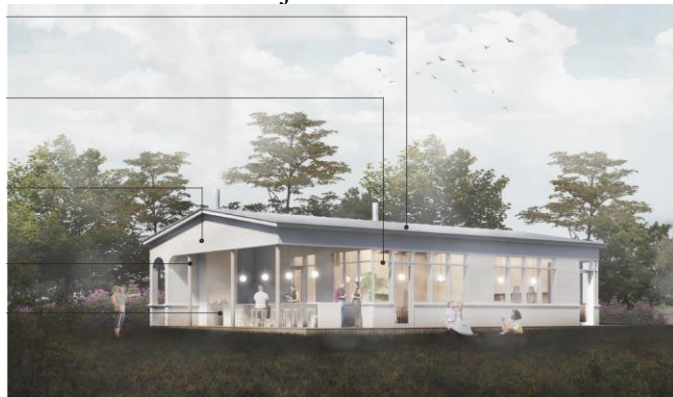


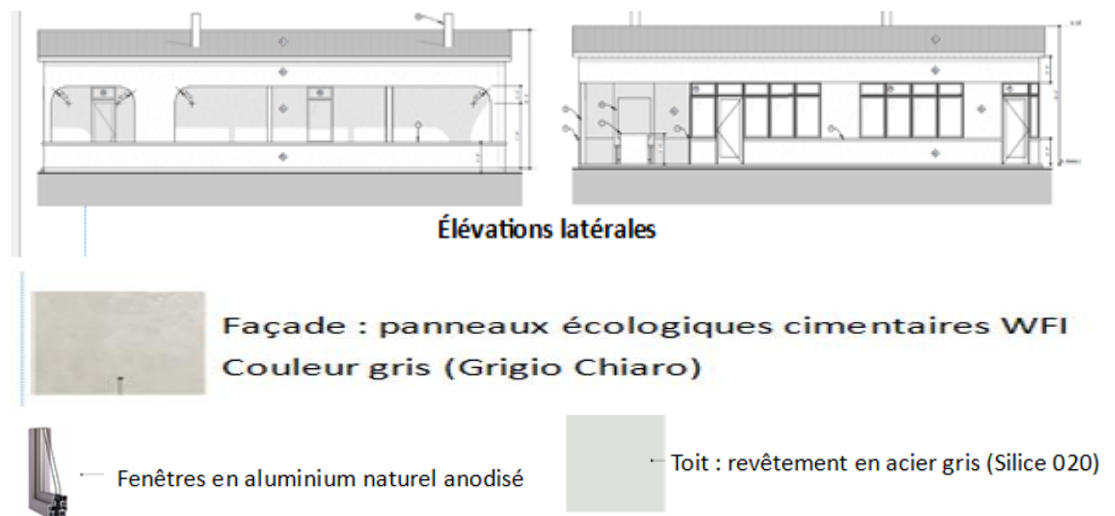
**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur propose un nouveau plan pour le bâtiment, ce qui a généré un retrait des plans de Local Design reçus le 18 janvier 2021, lequel retrait figure parmi le préambule du PPCMOI 2021-10005 adopté le 6 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** le nouveau plan d'implantation figurant aux plans d'Appareil architecture datés du 22 juin 2021;



**CONSIDÉRANT** le nouveau plan du bâtiment secondaire figurant aux plans d'Appareil architecture datés du 22 juin 2021





**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas les objectifs et critères suivants de la partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, notamment :

27.3 L'intervention projetée doit contribuer à l'enrichissement des caractéristiques paysagères ambiantes;

33.2 L'intervention projetée doit favoriser la préservation de l'intégrité architecturale d'origine et dans le cas où cette intégrité aurait été compromise, l'intervention doit tendre à retrouver ou du moins à respecter la composition architecturale originelle et;

L'intervention projetée doit préserver les modes et les rythmes d'implantation de même que les rapports de volume et la morphologie dans lequel elle s'inscrit et;

Les interventions ou les agrandissements des bâtiments à vocation commerciale ou mixte doivent recevoir un traitement architectural approprié au cadre architectural de référence et doivent être réalisés en respect avec l'esprit du lieu d'intervention.

34.1 Assurer l'harmonie architecturale entre le bâtiment principal et les bâtiments secondaires ou accessoires, garages, abris d'autos et dépendances qui possèdent une valeur historique et culturelle.

34.2 L'intervention projetée sur un bâtiment secondaire ou accessoire, garage, abri d'auto ou une dépendance doit respecter l'architecture, la volumétrie, et la distribution des diverses composantes architecturales du bâtiment principal et;

Toute intervention sur un bâtiment secondaire ou accessoire, garage, abri d'auto ou dépendance doit faire partie intégrante du paysage, et ce, en accord avec le mode d'implantation du secteur avoisinant.

**CONSIDÉRANT** la recommandation majoritairement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, sous le numéro de résolution 21-07-121;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, après analyse de la recommandation majoritairement défavorable du CCUDD et du dossier présenté par les demandeurs, favorise l'application d'une démarche positive;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de bâtiment secondaire sous réserve que le projet fasse l'objet des modifications suivantes pour assurer le respect des objectifs du PIIA du noyau villageois :

- Retirer les arches du projet;
- Remplacer le revêtement extérieur par un clin de bois vertical avec ou sans couvre-joints.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-324

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES LOTS 4 849 596 ET 6 439 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN DYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous sa minute 7499, numéro de dossier 332H1, vise le remplacement des lots 4 849 596 et 6 439 184, sis sur le chemin Dyer, afin de créer les lots 6 440 099 à 6 440 102 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2, section 2*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site ;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale doit être déterminée sur la base de l'article 2.3, section 2, chapitre 2 du *Règlement de lotissement no 116-1*;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 172 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire des lots 4 849 596 et 6 439 184 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 17 220 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-325

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOT 5 096 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 2311, CHEMIN SCENIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Maxime Bourgeois, sous sa minute 9568, numéro de dossier 71437, vise le remplacement du lot 5 096 068, sis au 2311, chemin Scenic, afin de créer les lots 6 427 209, 6 427 210 et 6 431 794 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2, section 2*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site ;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale doit être déterminée sur la base de l'article 2.3, section 2, chapitre 2 du *Règlement de lotissement no 116-1*;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 225 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot 5 096 068 cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 22 550 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-326

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES LOTS 6 347 679 ET 6 347 682 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN BERNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, sous sa minute 4781, numéro de dossier 70749, vise le remplacement des lots 6 347 679 et 6 347 682, sis sur le chemin Bernier, afin de créer 3 lots, soit les lots 6 424 298 à 6 424 300 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2, section 2*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site ;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale doit être déterminée sur la base de l'article 2.3, section 2, chapitre 2 du *Règlement de lotissement no 116-1*;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 9 280 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire des lots 6 347 679 et 6 347 682 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 9 280 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-327

**CONFIRMATION DE BRIGITTE ARCHAMBAULT AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Brigitte Archambault devrait compléter avec succès sa période de probation depuis la date de son embauche au poste de Secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Brigitte Archambault en date du 26 juillet 2021 et recommande de confirmer la permanence de Brigitte Archambault au poste de Secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à compter du 8 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet de modifier les termes de la résolution numéro 2021-06-247 adoptée le 7 juin 2021, et a uniquement pour but de lui assurer sa permanence, le tout conformément à la convention collective actuellement en vigueur, dont l'article 11.03 c)

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** Brigitte Archambault à titre de Secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville à compter du 8 août 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-02-045 adoptée lors de son embauche, le tout sous réserves des termes de la résolution 2021-06-247 adoptée le 7 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 095 284, 5 095 285, 5 095 649 À 5 095 654, 5 095 656 ET 5 095 657, SIS AU 1346, 1348, 1350 ET 1352, CHEMIN JORDAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation relative à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 095 284, 5 095 285, 5 095 649 à 5 095 654, 5 095 656 et 5 095 657 du cadastre du Québec, sis au 1346, 1348 et 1482 chemin Jordan a été déposée à l'été 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, vise d'une part, l'utilisation d'une partie du lot 5 095 649 du cadastre du Québec afin d'y permettre le stationnement de véhicules et le déploiement de tentes lors d'un événement festif annuel tenu par Moment Factory, lors du mois d'août (numéro de dossier CPTAQ : 420610);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise, d'autre part, l'utilisation d'une partie des lots 5 095 284, 5 095 285, 5 095 649 à 5 095 654, 5 095 656 et 5 095 657 du cadastre du Québec afin d'y permettre le déploiement de tentes et l'installation de structures temporaires d'un événement annuel tenu par Moment Factory, lors du mois d'août (numéro de dossier CPTAQ : 420757);

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2018-08-377, le conseil municipal a émis auprès de la CPTAQ un avis de ne pas s'objecter à la demande d'usage non-agricole, quant à la tenue de l'évènement annuel de Moment Factory, sous réserve des conditions suivantes :

- Autoriser l'évènement sur 3 ans;
- Qu'à chaque année, la superficie visée devra retrouver pleinement sa vocation agricole et avoir été débarrassée de toute infrastructure nuisible ou tout aménagement autre qu'agricole à la fin de l'évènement;
- À chaque année le demandeur dispose de 30 jours à la fin de l'évènement pour effectuer des travaux de nettoyage;
- Au terme des 3 ans, le demandeur devra faire un rapport d'un agronome faisant preuve du respect des conditions. Ce rapport doit notamment démontrer l'état du sol et des lieux avant et après l'évènement.

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de 3 ans portait sur les années 2018, 2019 et 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires applicables, l'évènement n'a pu être tenue en 2020;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** la résolution 2018-08-377 afin de prolonger son application jusqu'au mois de septembre 2021, et ainsi respecter les intentions de ladite résolution visant la tenue de l'évènement sur trois années distinctes;

**DE NE PAS S'OBJECTER** à la présente demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture effectuée auprès de la CPTAQ selon les conditions prescrites à la résolution 2018-08-377, datée du 6 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-329

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-06-243;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé du 2 juin au 16 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Nadia Girardeau rencontre toutes les exigences demandées pour le poste temporaire de préposé à l'entretien des parcs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** l'embauche de Nadia Girardeau à titre de préposée à l'entretien des parcs temporaire, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, pour une période maximale de 130 jours effectifs de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-330

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU Puits ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy à Groupe Québeco inc., et ce, conformément à la résolution 2021-05-192;

**CONSIDÉRANT QUE** Charles-Henri Joset, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 9 juillet 2021, la demande de paiement numéro 1 pour un montant de 11 567,75 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %, payable à Groupe Québeco inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

Valeur totale du contrat (incluant les taxes)	Valeur du présent décompte n°1	Valeur des décomptes déjà payés	Solde à payer
408 941,93 \$	11 567,75 \$	0,00 \$	397 374,18 \$

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 à Groupe Québeco inc. pour un montant de 11 567,75 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 % conformément à la demande de paiement numéro 1 transmise en date du 9 juillet 2021 par Charles-Henri Joset ing., chez Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-331

**AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ « EAUX USÉES »  
POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR  
LA RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation du surplus réservé « Eaux usées » avait été autorisée en 2020 pour financer le retrait de deux regards d'eaux usées sur la rue Maple et les remplacer par un seul regard fonctionnel, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-07-307;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devaient être réalisés par l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. en 2020, mais que ceux-ci n'ont pu être effectués pour des raisons opérationnelles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser à nouveau une affectation du surplus réservé « Eaux usées » pour financer les travaux en 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 25 000 \$, plus taxes du surplus réservé « Eaux usées » pour retirer les deux regards actuels et les remplacer par un seul regard fonctionnel.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-332

**AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DU MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UNE CONVENTION  
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET  
« ENTRETIEN » DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) comporte un volet « Entretien » qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une lettre datée du 5 juillet 2021 de la part du MTQ pour l'accord d'une aide financière maximale de 275 693 \$ dans le cadre du volet « Entretien » du PAVL pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Ville a compétence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure la convention financière

entre les deux parties, soit la Ville et le MTQ, déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière dans le cadre du volet « Entretien » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-333

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE DONATION  
D'UN TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LE LOT 4 848 224 À  
L'ORGANISME LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON**

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions numéro 2019-12-572 et 2021-03-125, respectivement adoptées le 16 décembre 2019 et le 29 mars 2021, dont une conclusion se lit comme suit :

*« DE CONFIRMER la participation financière de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton pour un montant maximal de 812 583 \$ de la manière suivante :*

- *Participation financière de 101 000 \$ par l'achat et don du terrain, connu et désigné comme étant le lot 4 848 224 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brome;*
- *Participation financière de 370 311 \$ par l'exemption de taxes amortie sur une période de 25 ans;*
- *Participation financière de 37 000 \$ par remise monétaire au projet, incluant les frais payés relatifs au terrain;*
- *Participation financière de 304 272 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la Ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la Ministre, sous condition que cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec. »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Habitations Abordables Sutton doit suivre diverses étapes dans le processus de création de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est rendu à acquérir le lot 4 848 224 identifié ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 848 224 n'a jamais fait partie du domaine public, puisque son acquisition a toujours eu pour but de faire l'objet d'une donation à l'organisme, et ce, comme il en appert de la résolution numéro 2018-05-245 adoptée le 7 mai 2018, dont les extraits pertinents se lisent comme suit :

« *CONSIDÉRANT QUE la Ville a instauré un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conformément au règlement numéro 224 intitulé « Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » adopté en date du 4 mars 2013 et amendé par le règlement numéro 224-1-2016;*

(...)

*CONSIDÉRANT QU'un organisme a déposé un projet de construction de logements sociaux pour familles à Sutton;*

*CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le conseil municipal désire acquérir un terrain situé sur la rue Principale Sud dont la valeur s'inscrit dans le montant d'aide financière qui doit être apportée par la Ville dans le cadre de ce projet;*

*D'ENTÉRINER l'offre d'achat signée par Pierre Largy, directeur général le 20 avril 2018 et acceptée par Grace Church le 23 avril 2018, afin d'acquérir le lot 4 848 224 du cadastre du Québec, pour la somme de 100 000 \$ dans le cadre du dossier AccèsLogis, et ce, conformément aux conditions mentionnées à ladite offre. »*

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc pas lieu d'exclure le lot 4 848 224 du domaine public, celui-ci n'ayant jamais fait partie dudit domaine public;**

**CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Émilie Benjamin, notaire, a soumis un projet d'acte de donation afin de procéder au transfert de propriété autorisé par la Ville;**

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de donation du lot numéro 4 848 224 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur de Les Habitations Abordables Sutton.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant la donation du lot numéro 4 848 224 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur de Les Habitations Abordables Sutton ou permettant de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-334

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS  
ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE  
CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET  
SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS  
CONFIDENTIELS AUX CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1<sup>er</sup> février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire offrir à ses citoyens un service de destruction de documents confidentiels leur appartenant;

**CONSIDÉRANT** la soumission datée du 25 juin 2021 de Déchi-tech Mobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de déchiquetage sera offert aux citoyens à une date à être déterminée au cours du mois de septembre 2021 durant une plage horaire de trois heures, lequel horaire a été demandé par le fournisseur;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 1 000 \$, taxes nettes.

**D'OFFRIR** gratuitement aux citoyens de la Ville un service de destruction de documents confidentiels à une date à être annoncée et déterminée ultérieurement.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 311**

Le greffier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 311 ayant pour objet de d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir au remplacement d'un camion-autopompe par un autre camion-autopompe, et au remplacement de deux camions-citernes par un seul, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312**

Le greffier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 312 ayant pour objet de d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir acquérir un tracteur en remplacement d'un tracteur en fin de vie et les équipements

pertinents, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2021-08-335

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE À LA CULTURE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel organigramme a été approuvé par le conseil municipal concernant le Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, le tout conformément à la résolution 2021-05-195;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent.e à la culture au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture est vacant et a été affiché du 16 juin au 16 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a procédé à des entrevues pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** Marie-Claude Plasse a démontré, par son curriculum vitae et son expérience, ses capacités et aptitudes à occuper le poste d'agente à la culture au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Marie-Claude Plasse à titre d'agente à la culture au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à compter du 16 août 2021, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Marie-Claude Plasse est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur.
- L'équivalent de deux semaines de vacances payées en 2022;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-336

**CONGÉ SABBATIQUE ET REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2020-12-507 adoptée le 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé sabbatique évoqué dans la résolution numéro 2020-12-507 n'a finalement pas eu lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé sabbatique de Lisa Charbonneau, coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, aura finalement lieu au cours des mois de septembre, octobre et novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** le besoin, pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, d'avoir une coordonnatrice par intérim durant ce congé sabbatique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Pierre Largy, directeur général, avant son départ;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Sylvie Vézina à titre de coordonnatrice par intérim à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel correspondant au salaire actuel de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;
- Nombre d'heures hebdomadaire correspondant au nombre d'heures hebdomadaire actuel de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;
- La nomination est à titre intérimaire pour la durée du congé sabbatique;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton* », adopté par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-337

**AFFECTATION DES DENIERS DU « FONDS DE PARC » POUR LA CONCEPTION D'UNE PLACE PUBLIQUE POUR LA PÉTANQUE AU 7, RUE ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** la conception d'une place publique pour la pétanque s'inscrit dans l'axe 2 de la Politique municipale des familles et des aînés de Sutton par l'accessibilité aux infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'une place publique pour la pétanque s'inscrit dans la mission des loisirs de la Ville qui vise à contribuer à l'offre et au soutien des activités sportives et de loisirs ainsi que de participer à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait autorisé la demande de financement PRIMADA pour le projet à la séance du 17 août 2020 comme indiqué dans la résolution 2020-08-362;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consistera, entre autres, à créer deux terrains de pétanques, à remplacer le mobilier urbain par du mobilier adapté (tables et bancs) et à inclure de l'éclairage encastré et adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais de livraison nécessitent une pré-commande du mobilier urbain et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la place publique serait partiellement financé par les deniers du « Fonds de parcs »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations et de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 60 000 \$, taxes nettes, et autoriser la trésorière à procéder à une affectation maximale de 31 150 \$, taxes nettes, des deniers du « Fonds de parcs » pour l'aménagement des deux (2) terrains de pétanques, la fourniture du mobilier urbain adapté et de l'éclairage.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics ou de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-08-338

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-151  
INTITULÉE « PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE  
SENTIER DE VÉLO BMX (« PUMP TRACK ») DE L'ÉCOLE  
PRIMAIRE DE SUTTON »**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2021-04-151 n'indique pas la provenance des sommes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser que les montants offerts en soutien financier proviennent du surplus accumulé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-04-151 afin de préciser que les montants offerts en soutien financier proviennent du surplus accumulé et, à cet effet, ajouter, après le dernier paragraphe de la résolution, les paragraphes suivants :

« **D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes dues sur présentation des pièces justificatives, après approbation de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir aux dépenses de la présente résolution. ».

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller André Forest quitte la salle des délibérations à 20h48 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

**APPUI À L'ORGANISME PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'ACCUEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède de grandes superficies de terrain sur le massif des monts Sutton servant à des fins environnementales, récréatives et en support aux infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la randonnée pédestre est une activité importante pour la communauté de Sutton et constitue un apport de grande valeur à l'activité touristique et économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a conclu en 2020 une entente avec l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) en vue de développer et d'exploiter un réseau de sentiers pédestres sur le massif des monts Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le PENS désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

**CONSIDÉRANT QUE** les règles et normes du PSISRPE requiert que, pour un projet réalisé par un organisme, « *une résolution du conseil de la municipalité prévoyant l'appui et un engagement à conclure une entente de partage des installations où est réalisé le projet* » soit déposé avec la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles et normes du PSISRPE indique que les projets admissibles sont évalués, entre autres, sur la « *collaboration avec des partenaires du milieu* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet envisagé par le PENS est l'agrandissement du poste d'accueil, lequel projet est évalué à 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement vise à mieux desservir la population de la Ville de Sutton, ainsi que les visiteurs et que le tout est conforme à l'entente conclue en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville appuie ce projet d'agrandissement du poste d'accueil;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** le projet d'agrandissement du poste d'accueil de l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

**D'ACCORDER** au PENS un soutien financier pour un montant équivalent à 5% du coût du projet d'agrandissement du poste d'accueil, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, lequel montant est conditionnel à l'acceptation du projet dans le cadre du PSISRPE.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller André Forest revient dans la salle des délibérations à 20h50.*

## **MESURES DE CONTINGENCE TEMPORAIRES DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Cet item est retiré.

## **DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre datée du 21 juin 2021 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière d'un montant maximal de 164 581 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

## **DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre datée du 7 juillet 2021 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière additionnelle de 376 137 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ne concernent pas les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16 h 00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2021-08-340

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h47.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

